

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250425-175

		<b>Service</b>	Pôle Aménagement
		<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale	
<b>Objet</b>	Salon de l'enfance		
<b>Date</b>	Samedi 17 mai 2025		
<b>Lieu</b>	Salle polyvalente Ussel		

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du Salon de l'Enfance **le samedi 17 mai 2025** :

Arrête,

**Article 1 :** A l'occasion du salon de la Petite Enfance prévu **le samedi 17 mai 2025** :

La **circulation** de tous les véhicules est **interdite** sur le parking de la salle polyvalente et côté bureau des Sports - Tourisme, dans la partie délimitée par des panneaux, **samedi 17 mai 2025 à partir de 7h30**.

**Article 2 :** Le **stationnement** de tous les véhicules est **interdit** sur le parking de la salle polyvalente et côté bureau des Sports - Tourisme, dans la partie délimitée par des panneaux à partir du **dimanche 11 mai 2025 à 20h au mardi 20 mai 2025 inclus**.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Madame la responsable du Service des Sports – Tourisme, à la Maison de l'Enfance, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 24 avril 2025.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

*Christophe Arfeuille*  
Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : **25 AVR. 2025**

Notification le :